



À compter du 01 janvier 2018

DURÉE DE LA GARANTIE À COMPTER DE LA DATE DE FABRICATION APOSSÉE SUR LES PRODUITS.

- **5 ans** : moteurs tubulaires, les gammes de moteurs CENTRIS et GM, produits électroniques, batteries du système Autosun et pour les accessoires (hors piles et batteries), moteurs BOX et BOX SI
- **2 ans** : Liveln et prise connectée
- **1 an** : Composants manuels et les antichutes

ETENDUE DE LA GARANTIE

Cette garantie s'applique aux produits du catalogue SIMU destiné à des clients professionnels (ci-après dénommé(s) «Produit(s)»). SIMU garantit ces Produits contre toute défectuosité de matière ou de fabrication reconnue par SIMU pendant toute la durée de la garantie contractuelle prévue ci-dessus et dans les conditions et limites d'installation et d'utilisation indiquées par SIMU dans les notices Produits ou toute autre documentation ou information à destination des clients professionnels.

Cette garantie ne s'applique pas aux dysfonctionnements des Produits de marque SIMU résultant de la qualité de l'environnement dans lequel ils sont installés :

- écran radio et parasites électriques résultant d'appareillages, de contraintes électriques ou de la qualité du réseau électrique.
- défaillances, perturbations et mauvaise qualité des réseaux de télécommunication type téléphone et/ou ADSL pour les Produits connectés à ces médiums.

Cette garantie s'étend, au choix de SIMU, à la remise en état ou au remplacement gratuit du Produit défectueux par un produit de mêmes fonctionnalités, neuf ou rénové.

Lorsque cette garantie est mise en jeu durant sa durée initiale, elle est reconduite pour une période équivalente à compter de la réexpédition par SIMU du Produit réparé ou remplacé.

FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE

Dans le but d'améliorer la prise en charge d'une demande de mise en œuvre de la présente garantie contractuelle, SIMU invite le Client professionnel :

- à contacter téléphoniquement les conseillers techniques du Service Clients SIMU (dont les coordonnées figurent ci-après), dès que le Client est en mesure d'intervenir sur le site d'installation. Dans ce cadre, les conseillers techniques du Service Clients questionneront le Client afin de collecter les premières informations. Les informations relatives à cet

appel seront collectées et retranscrites par écrit au Client (par courrier, fax ou courriel).

- à joindre une copie de ces échanges, lors du retour en usine dudit Produit, afin d'améliorer la qualité de traitement de la demande.
- à indiquer le motif présumé du retour en usine dudit Produit.

Le retour en usine des Produits en appel de garantie doit s'effectuer en port payé, non remboursable, à l'adresse ci-dessous :

SIMU – Service Après-Ventes

Z.I. Les Giranaux

70100 ARC LES GRAY

Tel. Conseillers Techniques SIMU :

03 84 64 76 20

Fax Conseillers Techniques SIMU :

03 84 64 75 57

Fax S.A.V. SIMU : 03 84 64 76 96

SIMU se réserve le droit de demander au client la facture correspondante.

SIMU s'engage, sauf cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, à réexpédier en franco de port, les Produits réparés ou remplacés dans le cadre de la garantie, dans un délai d'environ deux semaines à compter de la réception des Produits défectueux au Service Après-Ventes SIMU (Arc Les Gray).

Si après examen SIMU ne reconnaît pas la défectuosité du Produit, SIMU informe le client que le Produit ne peut être couvert par la garantie. Le client peut alors demander que le Produit lui soit retourné à ses frais pendant un mois à partir du moment où l'information lui aura été envoyée. Les Produits renvoyés en appel de garantie et ayant été remplacés conformément aux conditions de garantie ainsi que les Produits non couverts par la garantie et non réclamés par le client durant la période spécifiée ci-dessus deviennent la propriété de SIMU.

EXCLUSION DE LA GARANTIE

Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement du Produit reconnu défectueux par SIMU après examen, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice de quelque nature qu'il soit. Cette garantie ne saurait faire l'objet d'un avoir.

La garantie ne comprend notamment pas la prise en charge :

- Des frais liés à la commande d'origine du Produit défectueux : frais de traitement, frais de port, frais administratif ou tarification d'un service associé ;
- Des frais de démontage et de réinstallation des Produits ;

- Des Produits détériorés par suite de négligence ou d'erreur d'installation ou d'utilisation et notamment dans les cas suivants :

- utilisation hors des domaines de la motorisation ou de l'automatisation des volets roulants, des grilles et rideaux métalliques, des portes sectionnelles, des stores et portes de garage,

- irrespect des instructions d'installation (y compris le branchement), de fonctionnement et d'utilisation données par SIMU,

- utilisation d'éléments associés (automatismes, accessoires, ...) ne répondant pas aux critères de compatibilité définis par SIMU,

- Des Produits ouverts, démontés, cassés, percés ou coupés,

- Des consommables (piles, ou batteries non mentionnées ci-dessus dans la liste des Produits garantis)

- Des frais d'entretien et de maintenance des Produits,

- Des conséquences des catastrophes naturelles et des cas de force majeure ou de cas fortuit,

- Des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs au défaut du Produit.

DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Sur demande du Client, les conseillers techniques de SIMU peuvent être amenés à rappeler par téléphone les caractéristiques techniques, les conditions et limites d'installation et d'utilisation d'un Produit SIMU, et le cas échéant, à répondre à une demande d'assistance téléphonique pour la résolution d'un dysfonctionnement d'un Produit installé sur site. Le client professionnel reste l'unique responsable de l'installation et doit en cas de besoin, adapter et compléter l'information fournie par SIMU au regard de la clientèle concernée, de la réglementation applicable et des spécificités du site concerné.

La garantie contractuelle SIMU est exclusive de tout régime, légal ou non, de responsabilité de SIMU tels que, notamment, la garantie légale des vices cachés ou le régime de responsabilité solidaire entre le fournisseur et le producteur prévu par la loi n° 98.389 du 19 mai 1998 telle que modifiée.